RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Conservatoire du littoral

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Conservatoire du littoral
Corderie Royale
CS 10137
17306 Rochefort Cedex

Affaire n° 2026M66
Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage à la mise en œuvre d'une opération de Restauration d'habitats de savane et de falaises littorales eu Cap La Houssaye – Commune de Saint-Paul (974)

Procédure adaptée passée en application du code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres :
08 octobre 2026 à 12h00 heures (heure de Paris)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Conservatoire du littoral

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 – Acheteur 3
Article 2 – Objet de la consultation 3
2-1-Objet du marché 3
2-2-Procédure de passation 3
Article 3 – Dispositions générales 3
3-1-Décomposition du marché 3
3-2-Durée du marché - Délai d'exécution 3
3-3-Modalités de financement et de paiement 3
3-4-Forme juridique de l'attributaire 4
3-5-Délai de validité des propositions 4
3-6-Variantes 4
3-7-Visite des lieux 4
Article 4 – Dossier de consultation 4
4-1-Contenu du dossier de consultation 4
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique 4
4-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires 5
4-3-1-Modification du dossier de consultation 5
4-3-2-Renseignements techniques complémentaires 5
4-4-Echanges pendant et après la phase de passation du marché 5
Article 5 – Conditions d'envoi ou de remise des plis - Présentation des propositions 5
5-1-Présentation des candidatures 5
5-2-Contenu de l'offre 6
5-3-Langue de rédaction des propositions 7
5-4-Unité monétaire 7
5-5-Négociation 7
Article 6 – Jugement des propositions 7
6-1-Critères d'examen des candidatures 7
6-2-Critères de jugement des offres : 7
Article 7 – Renseignements administratifs complémentaires et voies de recours 7

Article 1 – Acheteur

L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Conservatoire du littoral
Corderie Royale
CS 10137
17306 Rochefort Cedex
Téléphone : 05.46.84.72.50
Site internet : http://www.conservatoire-du-littoral.fr

Article 2 – Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage à la mise en œuvre d'une opération de Restauration d'habitats de savane et de falaises littorales eu Cap La Houssaye – Commune de Saint-Paul (974)

Références à la nomenclature européenne (CPV) :
71300000-1 : services d'ingénierie

2-2-Procédure de passation

Procédure adaptée passée en application du code de la commande publique et des articles L2123-1, R2123-1 et suivants.

Article 3 – Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché n'est pas décomposé en lots, le projet ne faisant pas appel à des prestations distinctes.

3-1-2-Tranches optionnelles

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il est prévu une décomposition en plusieurs phases.

L'étude reposera sur 5 grandes phases :
- Phase 1 : Validation du plan d'intervention opérationnel ;
- Phase 2 : Lancement des travaux et émission des premiers bons de commande ;
- Phase 3 : Réalisation de 50 % des travaux et remise du premier rapport de suivi ;
- Phase 4 : Réception de l'ensemble des travaux et des plantations ;
- Phase 5 : Remise du bilan final, des données SIG et validation des livrables.

3-2-Durée du marché - Délai d'exécution

Le marché prend effet à notification et se termine après l'admission expresse ou tacite des prestations objet de la consultation.
Le délai d'exécution des prestations commencera à compter de la date de notification du marché pour une durée totale de 30 mois. Un calendrier détaillant les délais de chaque phase est remis avec l'offre initiale du titulaire.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire à 30 jours. Le marché est financé conjointement par le dispositif Mission Nature et les fonds propres du Conservatoire du littoral.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142.24 du code de la commande publique.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement devra préciser le compte unique sur lequel les versements seront effectués.

Conformément à l'article R2142.4 du code précité, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, en application de l'article R2142.21 du code précité.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la réception de l'offre initiale ou en cas de négociation à compter de la date de réception de l'offres négociée.

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes libres (à l'initiative du candidat)

Les variantes libres par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

3-6-2-Variantes imposées par l'acheteur (Prestations supplémentaires ou solutions alternatives)

Il n'y a pas de variante imposée par l'acheteur.

3-7-Visite des lieux

Sans objet.

Article 4 – Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le Règlement de Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Cadre de Mémoire Technique (CMT) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132.2 du code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires

4-3-1-Modification du dossier de consultation

Des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation pourront être envoyés aux candidats en ayant fait la demande, **au plus tard quatre jours** avant la date limite de remise des offres.
Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.
Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.
Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier DCE modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.
Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement prévue ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur.
Les candidats identifiés seront informés du report de la date limite de remise des plis.

4-3-2-Renseignements techniques complémentaires

Toute demande de renseignement d'ordre technique se fera sur le profil acheteur PLACE (http://www.marches-publics.gouv.fr) et devra parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.
Les réponses seront données à l'ensemble des candidats authentifiés par le même moyen, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres par le même moyen.

4-4-Echanges pendant et après la phase de passation du marché

Tous les échanges pendant la passation et l'exécution du marché se feront par voie dématérialisée sur le profil acheteur PLACE sauf impossibilité technique.

Article 5 – Conditions d'envoi ou de remise des plis - Présentation des propositions

- **Remise des plis uniquement par voie électronique :**

Conformément aux dispositions des articles R2132.7 et suivants du code de la commande publique, l'acheteur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Il appartient au candidat de renseigner sur la plateforme PLACE une adresse de courriel valide et fonctionnel durant toute la procédure de consultation. Le Conservatoire ne pourra être tenu pour responsable en cas d'erreur d'adresse de courriel ou de non-réception des courriels de la plateforme PLACE (blocage, spam etc.)

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique conformément à l'article R2132.11 du code de la commande publique. Cette copie est remise soit sur support papier soit sur support physique électronique (clé USB, CD…), à l'adresse suivante :
Conservatoire du littoral
Délégation Outre-Mer – Antenne de la Réunion
7 allée des bois noirs, La Providence
97 400 SAINT-DENIS

Recommandations :
Il est recommandé aux candidats d'éviter de transmettre leur offre ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure fixées par le présent règlement ne seront pas retenues. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé dans les délais impartis.

Aucune autre forme d'envoi que celui cité ci-dessus ne sera acceptée.

5-1-Présentation des candidatures

Le candidat peut répondre électroniquement via le formulaire DUME.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature **(DC1** disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ;
- Déclaration du candidat (**DC2** disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ;
- Déclaration du candidat sous-traitant (**DC4** disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ;

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services exécutés au cours des 5 dernières années (références similaires).

Ces capacités professionnelles mettront en évidence l'adéquation et la pertinence des dites références à l'objet de la consultation.
Pour des entreprises de création récente, ce dossier peut être composé ou complété par un dossier d'études exprimant leur potentiel.

- Une attestation d'assurance en cours de validité.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut s'appuyer sur d'autres opérateurs économiques (cotraitants, sous-traitants) (Article R2143.12 code de la commande publique).
Le cas échéant, le candidat produit, pour ce (ces) opérateur(s) économique(s), les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur à l'appui de sa candidature.

5-2-Contenu de l'offre

- Une proposition financière détaillée, datée et signée, pour chaque étape de la mission. Chacune des 5 phases devra être chiffrée et détaillée. Elle devra notamment intégrer l'ensemble des coûts relatifs à la mission (nombre de jours estimés, notamment phases de terrain, analyse et synthèse des résultats, nombre de réunions, déplacements, missions de conseillers scientifiques externes et supervision de l'étude, reproduction de documents, édition du rapport final…)

- Un mémoire technique, dûment complété au regard du cadre de mémoire technique (CMT), répondant aux sous-critères suivants :
 - Compréhension des enjeux et méthodologie d'exécution de la mission ;
 - Organisation de l'équipe, compétences et moyens mobilisés ;
 - Qualité de la démarche scientifique et des outils de suivi.

- RIB faisant apparaitre IBAN et BIC ;
- En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en plus du DC4 :
 - Les capacités professionnelles du sous-traitant (DC2) ;
 - RIB faisant apparaître IBAN et BIC (pour les prestations dont le montant est supérieur à 600€ TTC, conformément à l'article R2193.10 du code précité) ;
 - Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2143.3 du code précité.

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, CCTP et le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par l'acheteur.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par l'acheteur les certificats et attestations prévus à l'article R2144.7 du code précité.
Nota : L'ensemble des certificats sociaux et fiscaux ne sont à produire qu'au niveau de l'attribution du marché. Par simplification, ils pourront être joints à la remise des offres.

A l'issue de la procédure d'attribution, un acte d'engagement sera transmis au candidat retenu pour signature.

Conformément à l'article R.2181-7 du code de la commande publique, si, après le choix de l'attributaire et avant la notification prévue par l'article R. 2181-1, celui-ci se trouve, par suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, dans l'impossibilité d'exécuter le marché, l'acheteur peut solliciter le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite auprès des autres soumissionnaires dans l'ordre du classement des offres.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Négociation

Conformément à l'article R2123.5 du code de la commande publique, une phase de négociation est prévue. Les modalités seront les suivantes :
Une phase de négociation sera menée avec le(s) soumissionnaire(s) ayant présenté les 3 offres les mieux classées au vu des critères de jugement des offres.

Les offres non admises aux négociations sont éliminées. Il est bien précisé qu'un rapport d'analyse des offres avant négociation a été réalisé avec un classement de toutes les offres en appliquant les critères de jugement des offres.

Les offres inappropriées seront éliminées et non négociables, conformément à l'article R2152.1 du code de la commande publique.

Les négociations se feront par échange électronique (mail) et si besoin par une rencontre avec chacun des candidats admis aux négociations.
Les discussions pourront porter sur les aspects techniques, financiers ou méthodologiques.
A l'issue des négociations, les offres finales seront analysées sur la base des critères initiaux de sélection.
Le résultat des négociations sera formalisé à l'acte d'engagement (ATTRI1) signé avec le candidat retenu avant la notification du marché.
Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 – Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions suivantes.

6-1-Critères d'examen des candidatures

L'acheteur contrôlera les garanties professionnelles, techniques (expériences, compétences, moyens humains) et financières des candidats sur la base des pièces de candidatures remises.

6-2-Critères de jugement des offres :

1. **Prix des prestations** (pondération : 40 %)

2. **Valeur technique** (pondération : 60 %) appréciée sur la base du mémoire technique et selon les sous-critères suivants :
 - Compréhension des enjeux et méthodologie d'exécution de la mission : 40 %
 - Organisation de l'équipe, compétences et moyens mobilisés : 30 %
 - Qualité de la démarche scientifique et des outils de suivi : 30 %

Article 7 – Renseignements administratifs complémentaires et voies de recours

Pour obtenir tous renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à la plate-forme PLACE.

Voies de recours
Tribunal Administratif de La Réunion
27 rue Félix Guyon
CS 61107
97404 ST DENIS CEDEX
Téléphone : 02 62 92 43 60
Courriel : greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr
N° SIRET : 179 740 055 00019